



**DIRECTIVES RELATIVES À LA SÉLECTION  
DE  
L'ÉQUIPE PARALYMPIQUE DES JEUX DE  
TOKYO 2020**

RÉVISÉE EN NOVEMBRE 2020

## TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJECTIF	3
2.	APERÇU	3
3.	PORTÉE	4
4.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA SÉLECTION	4
4.1.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRAUX	4
4.2.	SUIVI DES ATHLÈTES (RADAR)	4
4.3.	MANIFESTATION D'INTÉRÊT	5
4.4.	ACCORD DE L'ATHLÈTE	5
5.	PROCESSUS DE SÉLECTION	5
5.1.	INVITATIONS AU CAMP DE SÉLECTION PARALYMPIQUE (PARCOURS PARALYMPIQUE)	5
5.2.	NOMINATION POUR L'ÉQUIPE PARALYMPIQUE 2020 À PARTIR DU CAMP DE SÉLECTION PARALYMPIQUE 2020	6
5.3.	ÉQUIPE D'ENTRAÎNEMENT NATIONALE SENIOR 2021 (PARCOURS DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR 2021)	7
5.5.	ENTRAÎNEURS	7
5.6.	CAMP DE SÉLECTION PARALYMPIQUE 2020	7
6.	SÉLECTION FINALE	8
7.	POUVOIR DÉCISIONNEL	8
8.	POUVOIR DÉCISIONNEL POUR LES CHANGEMENTS À LA COMPOSITION D'UN ÉQUIPAGE, UNE FOIS L'ÉQUIPE SÉLECTIONNÉE	8
9.	SÉLECTION DES REMPLAÇANTS	8
10.	POUVOIR DÉCISIONNEL SUR PLACE	9
11.	CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES	9
12.	RETRAIT D'UNE ÉQUIPE, D'UN CAMP OU D'UN PROGRAMME	10
13.	PROCESSUS D'APPEL	10
14.	RELOCALISATION ET FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE	10
ANNEXE 1 - SYSTÈME DE QUALIFICATION DE LA FISA POUR LES JEUX PARALYMPIQUES		11
ANNEXE 2 - ORGANIGRAMME		18
ANNEXE 3 - CAMP DE SÉLECTION PARALYMPIQUE 2020 - LISTE DES ATHLÈTES		19
ANNEXE 4 - ÉQUIPE D'AVIRON PARALYMPIQUE 2020 - EXIGENCES RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT		20
ANNEXE 5 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL DE SOUTIEN		23
ANNEXE 6 - DATES IMPORTANTES (2019, 2020 et 2021)		25
ANNEXE 7 - COORDONNÉES DE RCA		27

## PRÉAMBULE

*La présente version des directives relatives à la sélection de l'équipe paralympique de Rowing Canada Aviron 2020 a été approuvée en novembre 2020 et elle remplace la version approuvée en août 2019 ainsi que toute autre version antérieure des directives relatives à la sélection se rapportant aux Jeux paralympiques de Tokyo.*

*Rowing Canada Aviron (RCA) suit attentivement l'évolution du coronavirus (COVID-19) à l'échelle nationale et internationale et l'impact qu'il peut avoir sur les places de quota des Jeux paralympiques de Tokyo 2020 et/ou sur la nomination nationale des athlètes pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020. Sauf si requis en cas de circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact de la COVID-19, RCA respectera la procédure de nomination interne telle que rédigée.*

*Toutefois, il se peut qu'une situation liée à la pandémie de COVID-19 se présente et qu'elle nécessite la modification de la procédure de nomination interne. Toute modification se fera rapidement et aussi souvent que nécessaire si une situation a des conséquences directes sur la procédure de nomination interne. Dans ce cas, toute modification sera communiquée aux personnes concernées dès que possible.*

*De plus, il se peut qu'une situation se présente et qu'elle ne permette pas la modification de la présente procédure de nomination interne ou l'application de celle-ci telle qu'elle a été écrite en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans ce cas, toute décision, y compris les décisions concernant les nominations, sera prise par le directeur de la haute performance, comme indiqué dans la présente procédure de nomination interne, en consultation avec les entraîneurs de l'équipe nationale et le personnel concerné et conformément aux objectifs de performance énoncés ainsi qu'à la philosophie et l'approche de sélection stipulées dans la présente. S'il est nécessaire de prendre une décision de cette façon, Rowing Canada Aviron communiquera avec les personnes concernées dès que possible.*

***À des fins de précision et de confirmation, toute référence aux Jeux paralympiques 2020 initialement prévus du 25 août au 6 septembre 2020 s'applique aux dates revues et annoncées par le Comité international paralympique (CIP), c'est-à-dire du 24 août au 5 septembre 2021 et aux dates des épreuves d'aviron comme défini par le CIP et la Fédération internationale d'aviron (FISA).***

### 1. OBJECTIF

L'objectif des directives relatives à la sélection de l'équipe nationale est de sélectionner des équipages qui ont le potentiel de réaliser l'objectif de l'équipe nationale de RCA de se classer pour une finale A (six meilleurs) aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020 avec comme objectif ultime de remporter des médailles d'or. Dans la présente politique, les termes « équipage » et « équipages » englobent les rameurs en skiff.

Vous trouverez ci-dessous le processus interne de RCA pour déterminer la sélection d'équipages présentés au Comité paralympique canadien (CPC) pour les Jeux paralympiques 2020. Les athlètes qui souhaitent se tailler une place au sein d'un équipage doivent suivre toutes les étapes présentées ci-dessous afin de pouvoir être pris en considération en vue d'une mise en candidature.

### 2. APERÇU

Si RCA se qualifie pour les Jeux paralympiques 2020 conformément au système de qualification paralympique de la FISA (voir [l'annexe 1](#)), les athlètes verront leur candidature présentée par RCA au CPC afin d'être sélectionnés au sein de l'équipe paralympique 2020.

Comme indiqué dans l'organigramme de sélection (voir [l'annexe 2](#)), un athlète peut être nommé au sein de l'équipe paralympique 2020 de deux façons :

1. le parcours paralympique
2. le parcours de l'équipe nationale senior 2021

RCA peut présenter des candidatures au CPC jusqu'au nombre maximum permis selon les règles d'admissibilité paralympiques pour chaque épreuve et globalement. Les nominations d'équipages internes de RCA doivent être présentées par le directeur de la haute performance le 9 juin 2021 et soumises au CPC le 25 juin 2021. Ces candidatures sont sujettes à une nouvelle réattribution des

places par la FISA (voir [l'annexe 1](#)). L'annonce de l'équipe paralympique 2020 n'est pas officielle avant d'avoir été communiquée par le CPC.

Les décisions finales du processus de nomination et la nomination des équipages et du personnel au CPC pour les Jeux paralympiques 2020 relèvent du directeur de la haute performance.

Lorsque le CPC aura accepté les candidatures d'athlètes présentées par RCA, c'est à RCA que reviendra le choix final de l'inscription aux épreuves des Jeux paralympiques (voir la partie 3, ci-dessous).

L'inscription aux Jeux paralympiques se fait conformément aux règles et règlements du CIP et de la FISA.

Les présentes directives relatives à la sélection ont été rédigées et préparées par le personnel de RCA et révisées par le conseil des athlètes de RCA. Elles sont en vigueur depuis leur publication sur le site web de RCA. RCA peut aussi communiquer et distribuer la procédure de nomination interne aux athlètes concernés par d'autres moyens. RCA se réserve le droit de modifier le présent document pour refléter des changements imposés par des tiers externes à RCA ou des changements qui s'avèreraient nécessaires en raison d'erreurs typographiques ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation. Tout changement devant être apporté en raison de la pandémie de COVID-19 et le report des Jeux paralympiques de Tokyo 2020 a été intégré au présent document en italique et transmis selon la date indiquée en bas de page.

Tout changement effectué par RCA est réputé entrer en vigueur immédiatement après sa publication sur le site web de RCA. Une nouvelle publication de la procédure de nomination interne se fera par quelque moyen que ce soit et là où la version initiale de la procédure de nomination interne a été publiée.

### 3. PORTÉE

Les directives relatives à la sélection seront utilisées pour présenter la candidature d'athlètes, d'entraîneurs et du personnel de soutien qui feront partie de l'équipe d'aviron paralympique 2020 (femmes et hommes) qui participera aux Jeux paralympiques à Tokyo (24 août au 5 septembre 2021) et aux événements précédents, y compris les Coupes du monde ou les régates de qualification paralympiques – comme indiqué par le directeur de la haute performance.

**\*\*Il est à noter que les lignes directrices sur la sélection de l'équipe olympique seront publiées dans un document distinct.**

### 4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA SÉLECTION

Les athlètes qui souhaitent être considérés pour une sélection doivent respecter tous les critères suivants :

#### 4.1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRAUX

Tous les athlètes et les entraîneurs sélectionnés doivent être des membres en règle de l'Association canadienne d'aviron amateur (ACAA) qui exerce ses activités sous le nom de RCA. Afin que sa candidature puisse être soumise au comité paralympique canadien pour la sélection paralympique ou d'équipe, l'athlète doit :

- respecter les critères d'admissibilité du CIP pour les Jeux paralympiques de Tokyo (voir l'annexe 1);
- avoir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant le 9 février 2021;
- signer et soumettre l'accord de l'athlète et le formulaire des conditions d'admissibilité du CPC au plus tard le 9 juin 2021;
- signer et soumettre l'accord de l'athlète de RCA 2020 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020;
- *signer et soumettre l'accord de l'athlète de RCA 2021 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021;*
- soumettre une lettre d'intention, comme indiqué au point 4.3.

À des fins de clarté, pour être en règle auprès de l'ACAA, un(e) athlète doit être membre de l'ACAA et:

- Ses cotisations et ses dettes à l'endroit de RCA sont réglées;
- Il ou elle ne fait pas l'objet de mesures disciplinaires ou de suspension d'un ou de toutes les équipes, activités, événements ou compétitions de RCA ou d'une expulsion de l'ACAA, au terme d'un processus conforme à la Politique relative aux mesures disciplinaires de RCA (ou son équivalent); et

- Dans tous les cas de sanction disciplinaire par l'ACAA, conformément à la Politique relative aux mesures disciplinaires de RCA (ou son équivalent), il ou elle a respecté toutes les conditions de la sanction disciplinaire, à la satisfaction du conseil d'administration ou de son délégué.

## 4.2. SUIVI DES ATHLÈTES (RADAR)

Les athlètes doivent respecter les exigences minimales en matière de suivi. Ces renseignements sont fournis dans le document de suivi des athlètes de RCA qui se trouve sur le site web de RCA : <https://fr.rowingcanada.org/resources/>.

## 4.3. MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Les athlètes qui souhaitent que leur candidature soit prise en compte pour l'équipe paralympique 2020 doivent soumettre une lettre d'intention avant le **31<sup>er</sup> janvier 2021**. Pour remplir la manifestation d'intérêt, cliquez sur le lien suivant et ouvrez une session: [LIEN vers le formulaire de manifestation d'intérêt pour le camp de sélection paralympique 2020](#)

## 4.4. ACCORD DE L'ATHLÈTE

Tous les athlètes qui souhaitent poser leur candidature pour l'équipe nationale doivent remplir et signer l'accord de l'athlète de RCA 2020 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et *l'accord de l'athlète 2021 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021*. L'accord de l'athlète de RCA est disponible sur le site web de RCA : <https://fr.rowingcanada.org/resources/>. Une fois l'accord signé, il peut être transmis en ligne.

*Une réception tardive de l'accord de l'athlète de RCA peut compromettre la sélection de l'athlète.*

## 5. PROCESSUS DE SÉLECTION

Les athlètes qui souhaitent être considérés pour l'équipe paralympique 2020 doivent suivre les étapes énoncées dans l'organigramme de [l'annexe 2](#). Les détails de chaque étape sont présentés dans le présent document.

*La nomination au sein de l'équipe paralympique 2020 peut se faire conformément à la partie 5.1 (parcours paralympique) ou 5.3 (parcours de l'équipe nationale senior).*

### 5.1. INVITATIONS AU CAMP DE SÉLECTION PARALYMPIQUE (PARCOURS PARALYMPIQUE)

#### 5.1.1 Aperçu

Le camp de sélection paralympique 2020 aura lieu au centre national d'entraînement à Victoria en Colombie-Britannique. Le camp de sélection a commencé le 7 octobre 2019 et se poursuit jusqu'au 11 juin 2021. Seuls les athlètes invités au camp peuvent y participer.

La qualification d'une embarcation par l'entremise du processus des Championnats du monde d'aviron 2019 ne correspond pas à la préqualification des athlètes de cet équipage au sein de l'équipe paralympique 2020. La participation au camp de sélection paralympique ne correspond pas à la préqualification des athlètes de cet équipage au sein de l'équipe paralympique 2020.

#### 5.1.2 INVITATIONS

*Les athlètes peuvent être invités au camp de sélection paralympique 2020 de deux façons :*

1. *Les athlètes ayant participé activement au camp de sélection paralympique 2020 au moment de la fermeture du centre national d'entraînement le 23 mars 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 continueront d'être considérés comme des athlètes actifs du camp de sélection paralympique pendant leur entraînement isolé et décentralisé. La liste des athlètes est publiée à [l'annexe 3](#).*
2. *En vertu des critères de performance et des autres critères, l'entraîneur de l'équipe/du programme du centre national d'entraînement peut, à sa discrétion, soumettre la candidature d'un athlète hautement performant (avec les données de performance à l'appui) au directeur de la haute performance afin qu'il soit considéré pour une invitation au camp de sélection paralympique 2020. L'athlète aura alors l'occasion de participer au camp de sélection*

*paralympique 2020 et pourrait être nommé au sein de l'équipe paralympique 2020, avec tous les autres membres du camp de sélection paralympique 2020.*

*Le camp de sélection paralympique reprendra l'entraînement centralisé au centre national d'entraînement de RCA le 15 août 2020. Cette décision a été prise en consultation étroite avec le médecin en chef de RCA et conformément aux directives de l'administration sanitaire locale. Les athlètes qui ont été désélectionnés du camp de sélection paralympique 2020 avant la fermeture du centre en raison de la COVID-19 ne sont pas des participants actifs du camp de sélection paralympique 2020, à moins d'être spécialement réinvités au camp de sélection paralympique 2020 par RCA.*

### **5.1.3 TRANSFER DU CAMP DE SÉLECTION PARALYMPIQUE 2020 À L'ÉQUIPE D'ENTRAÎNEMENT NATIONALE SENIOR**

Selon l'organigramme de sélection, les athlètes qui participent au camp de sélection paralympique 2020 peuvent être transférés à l'équipe d'entraînement nationale senior 2021 :

1. entre octobre 2020 et juin 2021, si le directeur de la haute performance de RCA exerce son pouvoir discrétionnaire pour retirer un athlète du camp de sélection paralympique 2020 après avoir évalué l'athlète conformément aux critères de performance et aux autres critères;
2. si l'athlète ou l'embarcation de l'athlète ne se qualifie pas pour les Jeux paralympiques 2020.

### **5.2. NOMINATION POUR L'ÉQUIPE PARALYMPIQUE 2020 À PARTIR DU CAMP DE SÉLECTION PARALYMPIQUE 2020**

Au camp de sélection paralympique 2020, pour faire partie de l'équipe paralympique 2020, les athlètes seront évalués pour la sélection de l'équipage ou de l'équipe au moyen du processus présenté dans [l'annexe 4](#) selon la performance et les réalisations individuelles de l'athlète et les critères suivants : (« Critères de performance ») :

- Les résultats de performance en 2019, 2020 et 2021, y compris mais sans s'y limiter :
  - les essais chronométrés pour différentes distances, notamment le 2000 mètres;
  - les essais matriciels pour petites ou grandes embarcations (une rotation des rameurs, les uns contre les autres) et/ou une rotation ciblée (des courses en tête à tête avec des échanges directs d'athlètes);
  - des tests à l'ergomètre déterminés;
  - des résultats de course, y compris, mais sans s'y limiter les résultats obtenus aux régates nationales ou internationales d'aviron;
  - des évaluations parmi les membres de l'équipe du centre national d'entraînement (le camp paralympique 2020 et/ou l'équipe d'entraînement nationale senior 2021), organisées par RCA;
- des tests continus à l'ergomètre conformément aux exigences du programme de suivi des athlètes de RCA 2019, 2020 et 2021, y compris le RADAR.

De plus, RCA peut, dans l'exercice raisonnable de son pouvoir discrétionnaire, tenir compte des facteurs suivants au cours du processus de sélection de l'équipe (« Autres critères ») :

- la technique en continu et la capacité à tenir compte des commentaires techniques;
- les facteurs sur la combinaison des équipages, notamment la compatibilité des rameurs (le rendement de l'équipe), la capacité à être entraîné et la compatibilité technique;
- l'engagement envers le programme;
- l'état de préparation aux compétitions (la forme physique par rapport aux évaluations précédentes et aux pairs);
- la capacité d'atteindre et de maintenir le poids ciblé (pour les poids légers et les barreaux seulement);
- d'autres facteurs pertinents pour atteindre les objectifs d'équipe de RCA, y compris, mais sans s'y limiter, le développement potentiel de l'athlète ou de l'entraîneur pour des équipes nationales subséquentes et ultimement, la sélection de l'équipe senior.

Si un athlète a des questions sur les critères de sélection ou les autres critères, il peut communiquer avec son entraîneur en chef, le directeur de la haute performance ou le représentant désigné. À l'occasion et au besoin, des renseignements supplémentaires relatifs au programme peuvent être publiés sur le site web de RCA à l'adresse : <https://fr.rowingcanada.org/resources/> et transmis par d'autres moyens de communication, comme WhatsApp.

### **5.3 ÉQUIPE D'ENTRAÎNEMENT NATIONALE SENIOR 2021 (PARCOURS DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR 2021)**

#### **5.3.1 Aperçu**

Dans le cours normal d'un cycle paralympique et de la première année d'un cycle quadriennal, l'intention de RCA est d'inviter des athlètes à faire partie d'une équipe d'entraînement nationale senior 2021 pour amorcer l'entraînement en vue de performances dignes d'un podium aux Jeux paralympiques 2024. Le lieu de l'entraînement de cette équipe sera confirmé et communiqué au cours de l'été 2020, avec les lignes directrices relatives aux invitations et les normes de sélection.

Un croisement est prévu entre l'équipe d'entraînement nationale senior 2021 et les athlètes et équipages du camp de sélection paralympique 2020 dans le cadre d'activités d'évaluation au sein même de l'équipe du centre national d'entraînement.

#### **5.3.2 SÉLECTION D'UN ÉQUIPAGE AU SEIN DE L'ÉQUIPE PARALYMPIQUE 2020 À PARTIR DE L'ÉQUIPE D'ENTRAÎNEMENT NATIONALE SENIOR 2021**

En plus des athlètes qui passeront de l'équipe d'entraînement nationale senior 2021 au camp de sélection paralympique 2020, en conformité avec la partie 5.1.2, un équipage d'athlètes ne faisant pas partie du camp de sélection paralympique 2020 pourrait potentiellement être choisi pour l'équipe paralympique 2020, en fonction de ce qui suit :

1. Un équipage peut être sélectionné au sein de l'équipe d'entraînement nationale senior 2021 pour participer à la Coupe du monde 1 de 2021 si les critères de performance et les autres critères établis dans les lignes directrices relatives à la sélection de l'équipe nationale senior 2021 sont respectés.
2. Si un équipage termine parmi les deux meilleurs pays non qualifiés à la Coupe du monde d'aviron 1, RCA sélectionnera cet équipage pour qu'il participe à la régате de qualification finale paralympique. Si l'équipage réussit à se qualifier, les athlètes seront ajoutés au camp de sélection paralympique 2020.

### **5.4 BARREURS**

Les éléments suivants seront aussi pris en considération pour la sélection des barreurs, en plus des critères de sélection et des autres facteurs énumérés précédemment :

- si une embarcation avec barreur (4+ mixte PR3) s'est qualifiée ou si elle est présentée par le directeur de la haute performance au CPC en vue de la sélection 2020;
- selon l'évaluation des compétences du barreur soumise par des athlètes et l'entraîneur;
- la compatibilité du barreur avec les autres athlètes de l'équipage sélectionné et les entraîneurs;
- sa capacité manifeste à respecter les lignes directrices relatives à la pesée (Règle 27 de la FISA);
- son expérience et ses résultats en compétition.

### **5.5 ENTRAÎNEURS**

RCA se réserve le droit de présenter la candidature de l'entraîneur qui, selon elle, peut produire les meilleurs résultats avec l'athlète ou l'équipage d'une épreuve donnée. Les entraîneurs peuvent être choisis selon leur capacité à atteindre des objectifs stratégiques ou de respecter certaines normes. Les détails sur la sélection des entraîneurs sont présentés dans les annexes.

### **5.6 CAMP DE SÉLECTION PARALYMPIQUE 2020**

Le camp de sélection paralympique 2020 accueille les athlètes qui souhaitent que leur candidature soit soumise pour les équipages potentiels suivants :

- Skiff, hommes, PR1

- Double, mixte, PR2
- Quatre barré, mixte, PR3

Tout ajout à cette liste doit respecter le processus indiqué au point 5.3.2.

## **6. SÉLECTION FINALE**

Lorsque le processus énuméré au point 5 sera terminé, l'équipe paralympique 2020 sera annoncée à l'interne le **9 juin 2021**. La composition des équipages pour les différentes épreuves respectera les lignes directrices du CIP, du CPC et de la FISA et l'échéancier indiqué dans le présent document.

L'équipe paralympique sera confirmée par le comité de sélection du CPC en juillet 30, 2021. Dans le cadre de ce processus, RCA nommera des entraîneurs, le personnel de soutien et les athlètes remplaçants et présentera leur candidature au CPC pour la sélection de l'équipe paralympique 2020. L'inscription aux Jeux paralympiques se fera conformément aux règles et règlements de la FISA.

Après ces dates, il n'y aura aucun ajout à l'équipe paralympique, sauf en cas de « circonstances particulières » (partie 11).

## **7. POUVOIR DÉCISIONNEL**

La décision finale concernant la sélection de l'équipe appartient au directeur de la haute performance, selon les candidatures proposées par les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous et tous les autres critères stipulés dans le présent document.

Certains athlètes peuvent être invités tardivement à diverses activités de sélection (selon leurs engagements scolaires, d'autres circonstances particulières, etc.) Le directeur de la haute performance peut aussi choisir d'inviter des athlètes en se basant sur les circonstances particulières stipulées dans la partie 11. Le directeur de la haute performance consultera l'entraîneur de l'équipage ou du programme du centre national d'entraînement concerné ou le médecin en chef et peut déléguer ses pouvoirs de sélection à une autre personne au besoin.

## **8. POUVOIR DÉCISIONNEL POUR LES CHANGEMENTS À LA COMPOSITION D'UN ÉQUIPAGE, UNE FOIS L'ÉQUIPE SÉLECTIONNÉE**

Une place sur l'équipe nationale en tant que membre d'un équipage (ou athlète remplaçant) ne garantit pas une place au sein d'un équipage en particulier dans la régates. Pour les équipages sélectionnés pour les événements ci-dessus, la composition des équipages demeure à l'entière discrétion du directeur de la haute performance et de l'entraîneur de l'équipage ou de la personne désignée (en tenant compte des politiques du CIP, du CPC ou de la FISA). La formation des équipages peut changer selon le potentiel de compétitivité de l'équipage et les changements respecteront les règles de compétition en vigueur.

Il y a exception dans le cas où un équipage se qualifie dans le cadre d'une régates continentale ou de la régates de qualification paralympique finale. Dans ce cas, les athlètes et la catégorie d'embarcation de la régates continentale ou de la régates de qualification finale paralympique seront les mêmes athlètes ayant participé à la course dans l'embarcation s'étant qualifiée à la régates des Jeux paralympiques, conformément aux règles de la FISA.

Tout changement se produisant après le *30 juillet 2021* est assujéti aux politiques appropriées de remplacement tardif d'un athlète du CIP, du CPC et des Jeux de Tokyo 2020.

## **9. SÉLECTION DES REMPLAÇANTS**

La FISA allouera au CPC un quota d'athlètes remplaçants pour les Jeux paralympiques conformément au processus et aux conditions énumérées dans l'Annexe A, partie G (*Principes généraux concernant les athlètes remplaçants accrédités « P »*). Le directeur de la haute performance sélectionnera des remplaçants parmi le bassin d'athlètes ayant participé au camp de sélection paralympique 2020 et qui n'ont pas été sélectionnés au sein d'un équipage et conformément aux critères de performance et autres critères. Le directeur de la haute performance tiendra compte des demandes des entraîneurs d'équipages et peut définir une combinaison de remplaçants différente pour les régates de la Coupe du monde de la FISA 2021 et/ou pour la *regates de qualification finale paralympique de la FISA 2021*. La présence des athlètes remplaçants « P » aux Jeux sera annoncée en même temps que l'équipe paralympique 2020. Avant cette sélection, RCA confirmera l'engagement financier pour les athlètes sur place et toute condition supplémentaire associée à la liste des athlètes remplaçants « P ».



**Note :** Les remplaçants ne sont pas considérés comme faisant partie de l'équipe paralympique canadienne officielle.

## 10. POUVOIR DÉCISIONNEL SUR PLACE

Pendant la période d'entraînement ou de compétition sur un site « à l'étranger », le pouvoir décisionnel revient au chef d'équipe qui sera nommé conformément à ce qui est indiqué à [l'annexe 5](#).

D'abord et avant tout, les responsabilités du chef d'équipe seront de créer et maintenir un environnement favorisant l'excellence en matière de performance pour l'événement, ainsi que de :

- diriger les questions liées à la gestion de crises, à la préparation aux urgences et aux interventions d'urgence;
- gérer les ressources humaines, les rôles et les responsabilités, les accréditations et les questions de conduite des membres de l'équipe au nom de RCA;
- agir comme porte-parole pour l'équipe et RCA sur place relativement aux questions d'inscriptions, aux règles de la FISA et du CIP et aux communications du comité organisateur;
- veiller à ce que l'équipe et les membres respectent les règles de RCA, de la FISA et du CIP et les accords signés par l'équipe et les membres.

## 11. CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

### 11.1 POLITIQUE À L'ÉCHELLE DU PROGRAMME

*Le présent processus de nomination interne s'applique tel qu'il a été rédigé et, notamment, si aucun athlète se voit empêcher de participer aux courses en raison d'une blessure imprévue ou d'autres circonstances imprévues et inattendues. Certaines situations pourraient faire en sorte que des circonstances imprévues ou indépendantes de la volonté de RCA, empêchent la tenue des compétitions ou la sélection (voir la liste des dates importantes relativement aux compétitions et à la sélection à [l'annexe 6](#)) de manière équitable ou dans l'intérêt fondamental des priorités et des principes généraux de sélection comme indiqué dans les critères établis ou qu'elles empêchent l'application de la procédure de sélection décrite dans le présent document.*

*En cas de circonstances imprévues, le directeur de la haute performance pourra, si possible, consulter les autres entraîneurs et le personnel technique pour déterminer si les circonstances justifient la tenue, sous une forme alternative, de la compétition ou de la sélection. Dans ce cas, le directeur de la haute performance communiquera le nouveau processus de sélection ou de nomination aux personnes concernées le plus tôt possible.*

### 11.2 CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES (POUR LES ATHLÈTES SEULEMENT)

Si un athlète ne peut respecter les critères énumérés dans le présent document en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une autre circonstance atténuante, il peut tout de même être considéré pour le processus de sélection de l'équipe paralympique 2020, les Coupes du monde ou la régates de qualification paralympique de la FISA et les Jeux paralympiques. Les athlètes doivent communiquer par écrit leur blessure, leur maladie ou la circonstance atténuante au directeur de la haute performance de RCA le plus tôt possible et avant les événements susmentionnés.

En cas de maladie ou de blessure, un certificat médical signé par le médecin de l'athlète doit être soumis au médecin en chef de RCA. Si un athlète sélectionné au sein de l'équipe nationale ou paralympique est blessé ou malade et que selon le directeur de la haute performance (conseillé par le médecin en chef au besoin), il n'est pas apte à participer à la compétition, l'athlète peut être remplacé par un autre athlète. Le choix de l'athlète qui le remplacera est à l'entière discrétion du directeur de la haute performance, en consultation avec l'entraîneur concerné. Les athlètes sélectionnés comme remplaçants seront considérés comme des membres actifs du camp de sélection paralympique 2020 ou, au besoin, de l'équipe d'entraînement nationale senior 2021.

Dans tous les cas, l'athlète doit obtenir l'autorisation écrite du directeur de la haute performance d'être exempté de l'obligation de respecter un critère stipulé dans le présent document (coordonnées fournies à [l'annexe 7](#)).

**Si l'athlète ne signale pas adéquatement sa blessure, sa maladie ou toute autre circonstance atténuante avant le processus de sélection de chaque événement, il peut être désélectionné et responsable financièrement de tous ses coûts associés à l'événement.**

## **12. RETRAIT D'UNE ÉQUIPE, D'UN CAMP OU D'UN PROGRAMME**

Le directeur de la haute performance (ou le chef d'équipe désigné), peut à tout moment, et à sa discrétion, disqualifier un athlète d'être pris en considération pour une nomination au sein de l'équipe paralympique 2020 selon les conditions énumérées dans l'accord de l'athlète de RCA. RCA en informera l'athlète concerné par écrit.

Pour l'équipe paralympique 2020, après que les candidatures aient été présentées au CPC, les retraits sont assujettis à l'approbation du comité de sélection du CPC. Les raisons justifiant un retrait sont notamment :

- l'incapacité de maintenir des normes d'entraînement élevées;
- l'incapacité de respecter les attentes de performance en compétition;
- l'incapacité de performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou toute autre raison médicale, selon ce qui a été déterminé par le médecin en chef de RCA;
- un manquement aux conditions énumérées dans l'accord de l'athlète ou énoncées dans d'autres documents de RCA, du CPC ou du CIP et envers lesquelles les athlètes se sont engagés.

Le directeur de la haute performance se réserve le droit de retirer la candidature d'un athlète :

- si l'athlète n'a pas participé aux camps d'entraînement obligatoires organisés par RCA avant l'événement;
- si l'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités, comme stipulé dans l'accord de l'athlète de RCA.

L'accord de l'athlète de RCA se trouve ici : <https://fr.rowingcanada.org/resources/>. Les politiques visées par l'accord de l'athlète se trouvent ici : <https://fr.rowingcanada.org/governance/>.

## **13. PROCESSUS D'APPEL**

Les décisions prises en vertu du présent document sur les critères de sélection peuvent être portées en appel conformément à la politique des appels publiée sur le site web de RCA.

Si les deux parties (RCA et l'appelant) s'entendent, ou en cas de contraintes de temps, les lignes directrices relatives aux appels de RCA peuvent être outrepassées et l'affaire peut être présentée directement au centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) qui s'occupera de la gestion du processus d'appel.

## **14. RELOCALISATION ET FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE**

Transfert des athlètes brevetés : Le programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada fournit de l'aide financière aux athlètes brevetés pour les frais de réinstallation à un centre national d'entraînement.

Pour tout renseignement supplémentaire, consulter la Section 8.4 (Soutien supplémentaire du PAA) des [Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada](#).

## ANNEXE 1 - SYSTÈME DE QUALIFICATION DE LA FISA POUR LES JEUX PARALYMPIQUES

### AVIRON

Épreuves menant à l'obtention de médailles

Hommes	Femmes	Mixte	Total
1	1	2	4
Skiffs PR1 M1x	Skiffs PR1 W1x	Deux de couple PR2 Mix2x  Quatre de pointe avec barreur PR3 Mix4+	

Quotas d'athlètes

Hommes	Femmes	Sans discrimination de genre	Total
48	48	0	96*

\*Cela ne comprend pas les barreurs. Le sexe du barreur est libre et il y aura un barreur par quatre de pointe avec barreur qualifié.

### Attribution des places

Les places de qualification sont attribuées au Comité national paralympique (CNP) et non aux athlètes individuels ou à l'équipe.

### Nombre maximum de places de qualification par CNP

Pas plus d'une (1) embarcation par épreuve menant à l'obtention de médailles peut être attribuée à un CNP pour un nombre maximum de quatre (4) places de qualification chez les hommes et de quatre (4) places de qualification chez les femmes (à l'exception des barreurs).

### Admissibilité des athlètes

Pour être admissibles à la sélection par un CNP, les athlètes doivent :

- avoir participé à au moins une (1) compétition officielle de la FISA entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 13 juin 2021;
- avoir une classification internationale avec un statut de catégorie sportive « confirmé » ou une catégorie sportive « révisée » avec une date de révision ultérieure au 31 décembre 2021.

### Nombre maximum d'athlètes par CNP

Un CNP peut inscrire un maximum d'une (1) embarcation par épreuve menant à l'obtention d'une médaille et peut sélectionner un maximum de :

- un (1) athlète masculin pour l'épreuve médaillée de skiff PR1M1x
- une (1) athlète féminine pour l'épreuve médaillée de skiff PR1W1x
- un (1) athlète masculin et une (1) athlète féminine pour l'épreuve médaillée de deux de couple PR2Mix2x

- deux (2) athlètes masculins et deux (2) athlètes féminines pour l'épreuve médaillée de quatre avec barreur PR3Mix4x.

## SYSTÈME DE QUALIFICATION

Les places de qualification seront attribuées comme suit :

Mode de qualification	Qualification	Total
<b>Championnats du monde d'aviron 2019 de la FISA</b>	<p>L'embarcation s'étant le mieux classée dans chaque épreuve médaillée des Championnats du monde d'aviron 2019 de la FISA se qualifie selon le quota indiqué ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PR1 – skiff, hommes (PR1M1x) : 7</li> <li>• PR1 – skiff, femmes (PR1W1x) : 7</li> <li>• PR2 – deux de couple, mixte (PR2Mix2x) : 8</li> <li>• PR3 – quatre de pointe avec barreur, mixte (PR3Mix4+) : 8</li> </ul>	<p>31 hommes 31 femmes</p>
<b>Régates de qualification continentales</b>	<p>L'embarcation s'étant le mieux classée dans chaque épreuve médaillée suivante se qualifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PR1 – skiff, hommes (PR1M1x)</li> <li>• PR1 – skiff, femmes (PR1W1x)</li> </ul> <p>Les régates de qualification continentales auront lieu pour les groupes continentaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Afrique</li> <li>• Amérique</li> <li>• Asie et Océanie</li> <li>• Europe</li> </ul> <p>Si une seule embarcation est inscrite pour une épreuve d'une régates de qualification continentale, la place de</p>	<p>4 hommes 4 femmes</p>

qualification respective sera allouée par le mode d'attribution sur invitation de la Commission bipartite et aucune embarcation ne se qualifierait par l'entremise de cette régates de qualification continentale pour cette épreuve de médaille particulière. Une course ne peut avoir lieu pour une qualification continentale en vue des Jeux paralympiques avec une seule embarcation.

Si une régates de qualification continentale n'a pas lieu, les places respectives seront allouées au CNP de cette région s'étant le mieux qualifié aux Championnats du monde d'aviron 2019, jusqu'à un maximum d'une place par CNP. Si un CNP a plus d'une embarcation pouvant se qualifier, le CNP doit choisir l'embarcation qui se qualifiera pour les Jeux paralympiques. Seuls les CNP n'ayant pas obtenu de qualification aux Championnats du monde d'aviron 2019 pourront être considérés pour cette allocation. Toute place n'étant toujours pas attribuée sera allouée par le mode d'attribution sur invitation de la Commission bipartite.

<b>Régate de qualification paralympique finale 2021</b>	<p>Les embarcations s'étant les mieux classées à la régata de qualification paralympique finale se qualifient selon le quota indiqué ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PR1 - skiff, hommes (PR1M1x) : 1 embarcation</li> <li>• PR1 - skiff, femmes (PR1W1x) : 1 embarcation</li> <li>• PR2 - deux de couple, mixte (PR2Mix2x) : 2 embarcations</li> <li>• PR3 - quatre de pointe avec barreur, mixte (PR3Mix4+) : 2 embarcations</li> </ul> <p>Si la régata de qualification paralympique finale n'a pas lieu, les places respectives seront allouées, dans les mêmes épreuves de médailles, aux CNP s'étant le mieux qualifiés dans le cadre des Championnats du monde d'aviron 2019.</p>	<p>7 hommes 7 femmes</p>
<b>Places du pays hôte</b>	<p>Si le pays hôte ne réussit pas à qualifier une embarcation aux Championnats du monde d'aviron 2019 ou à la régata de qualification continentale applicable, le pays hôte pourrait se voir allouer une place dans l'épreuve PR2Mix2x ou PR3Mix4+.</p> <p>Si une place est allouée au pays hôte, l'attribution doit se faire dans une épreuve de médaille à laquelle le pays hôte a participé/où il s'est le mieux classé aux Championnats du monde d'aviron 2019.</p> <p>Si les places du pays hôte ne sont pas</p>	<p>2 hommes 2 femmes</p>

	utilisées, elles seront réattribuées selon le mode d'attribution sur invitation de la Commission bipartite (voir ci-dessous).	
<b>Mode d'attribution sur invitation de la Commission bipartite</b>	Quatre (4) athlètes masculins admissibles et quatre (4) athlètes femmes admissibles seront pris en considération par le Comité international paralympique (CIP) et la FISA pour des places sur invitation bipartite. Pour être pris en considération pour l'octroi de places bipartites, les CNP doivent soumettre une demande officielle écrite à la FISA avant une date à confirmer, 2021.	4 hommes 4 femmes
<b>Total</b>		48 hommes 48 femmes

## PRINCIPES DE QUALIFICATION

Seuls les pays qui n'ont pas qualifié d'embarcation aux Championnats nationaux d'aviron 2019 sont admissibles à participer aux régates de qualification continentales. Il n'y a aucune restriction quant à ceux qui peuvent participer à la régata de qualification finale. Cela signifie que les CNP qui ont participé à la régata de qualification continentale dans une épreuve, mais qui ne se sont pas qualifiés peuvent participer à la régata de qualification finale, dans la même épreuve.

Un CNP admissible ne peut inscrire qu'une (1) embarcation par épreuve dans la régata de qualification continentale appropriée et à la régata de qualification finale.

Un CNP peut qualifier un maximum d'une (1) embarcation par l'intermédiaire de la régata de qualification continentale. Si un CNP obtient plus d'une place de qualification à la régata de qualification continentale, c'est l'embarcation du CNP s'étant le mieux classée qui se qualifie pour les Jeux paralympiques. Si deux embarcations obtiennent le même classement dans une place de qualification, le CNP doit sélectionner l'embarcation qui se qualifiera pour les Jeux paralympiques.

Si deux embarcations d'un même CNP atteignent une place de qualification à la régata de qualification continentale, la place de qualification de l'embarcation qui n'est pas sélectionnée par le CNP pour les Jeux paralympiques passe à l'embarcation suivante s'étant le mieux classée dans cette épreuve.

Il n'y a aucune restriction quant au nombre d'embarcations qu'un CNP peut qualifier aux Championnats du monde d'aviron 2019 et à la régata de qualification finale, jusqu'à la limite d'inscription d'une embarcation par CNP par épreuve médaillée aux Jeux paralympiques.

## CALENDRIER

25 août	au	Championnats du monde d'aviron 2019 de la FISA (Linz-Ottensheim, Autriche)
1 <sup>er</sup> septembre 2019		

16 septembre 2019	Confirmation écrite de la FISA au CNP concernant le nombre de places de qualification attribuées à partir des Championnats du monde
30 septembre 2019	Confirmation écrite du CNP à la FISA concernant l'utilisation des places de qualification attribuées à partir des Championnats du monde
10 au 13 octobre 2019	Régate de qualification continentale (Tunis, Tunisie)
à déterminer	Régate de qualification continentale (Amérique, à déterminer)
à déterminer	Régate de qualification continentale (Asie et Océanie - à déterminer)
à déterminer	Régate de qualification continentale (Europe - à déterminer)
à déterminer	Confirmation écrite de la FISA au CNP concernant le nombre de places de qualification attribuées à partir des régates de qualification continentales
à déterminer	Confirmation écrite du CNP à la FISA concernant l'utilisation des places de qualification attribuées à partir des régates de qualification continentales
14 mai 2021	Date limite pour la réception des formulaires de demande d'accréditation des CNP par le Comité organisateur des Jeux de Tokyo 2020 (Liste détaillée d'accréditation)
2021, à déterminer	Régate de qualification paralympique finale 2021 (Gavirate, Italie)
2021, à déterminer	Confirmation écrite de la FISA au CNP concernant le nombre de places de qualification attribuées à partir de la régata de qualification finale
2021, à déterminer	Début du processus de demande bipartite
2021, à déterminer	Confirmation écrite du CNP à la FISA concernant l'utilisation des places de qualification attribuées à partir de la régata de qualification finale
2021, à déterminer	Date limite pour la remise de la demande bipartite du CNP à la FISA
2021, à déterminer	Confirmation écrite de la FISA au CNP concernant la réattribution des places de qualification non utilisées et l'attribution des invitations bipartites
2 août 2021	Date limite pour la réception des formulaires d'inscription des sports des CNP par le comité organisateur des Jeux de Tokyo 2020

## PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES ATTRIBUÉES

Avant le 30 septembre 2019, tous les CNP doivent confirmer par écrit à la FISA (télécopie ou courriel acceptés) le nombre de places de qualification qu'ils utiliseront parmi celles qui leur ont été attribuées à partir des Championnats du monde. Avant une date à confirmer en 2021, tous les CNP doivent confirmer par écrit à la FISA le nombre de places de qualification qu'ils utiliseront parmi celles qui leur ont été attribuées à partir des régates de qualification continentales. Avant une date à confirmer en 2021, les CNP qualifiés doivent confirmer par écrit à la FISA le nombre de places de qualification qu'ils utiliseront parmi celles qui leur ont été attribuées à partir de la régata de qualification finale. Les CNP qui n'auront pas répondu avant ces dates perdront leurs places attribuées et la FISA pourra réattribuer ces places.

Avant une date à confirmer en 2021, la FISA confirmera par écrit la réattribution de toutes les places de qualification non utilisées et l'attribution des places sur invitation de la Commission bipartite.



Avant une date à confirmer en 2021, il est officiel que les CNP utiliseront les quotas attribués pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020. Un CNP qui n'utilise pas une ou plusieurs de ses places de qualification attribuées peut être assujéti à des sanctions par le CIP et la FISA.

## **RÉATTRIBUTION DES PLACES DE QUALIFICATION NON UTILISÉES**

Toute place de qualification non utilisée par un CNP sera réattribuée au CNP le mieux classé suivant et qui ne s'est pas déjà qualifié pour la même épreuve médaillée à la compétition respective où la place a été obtenue. Si aucun athlète admissible n'est disponible pour la réattribution à la compétition respective, les places non utilisées seront réattribuées par la Commission bipartite.

### **Fédération internationale**

FISA (Fédération internationale des sociétés d'aviron)

Maison du sport internationale

Avenue de Rhodanie 54

CH-1007 Lausanne

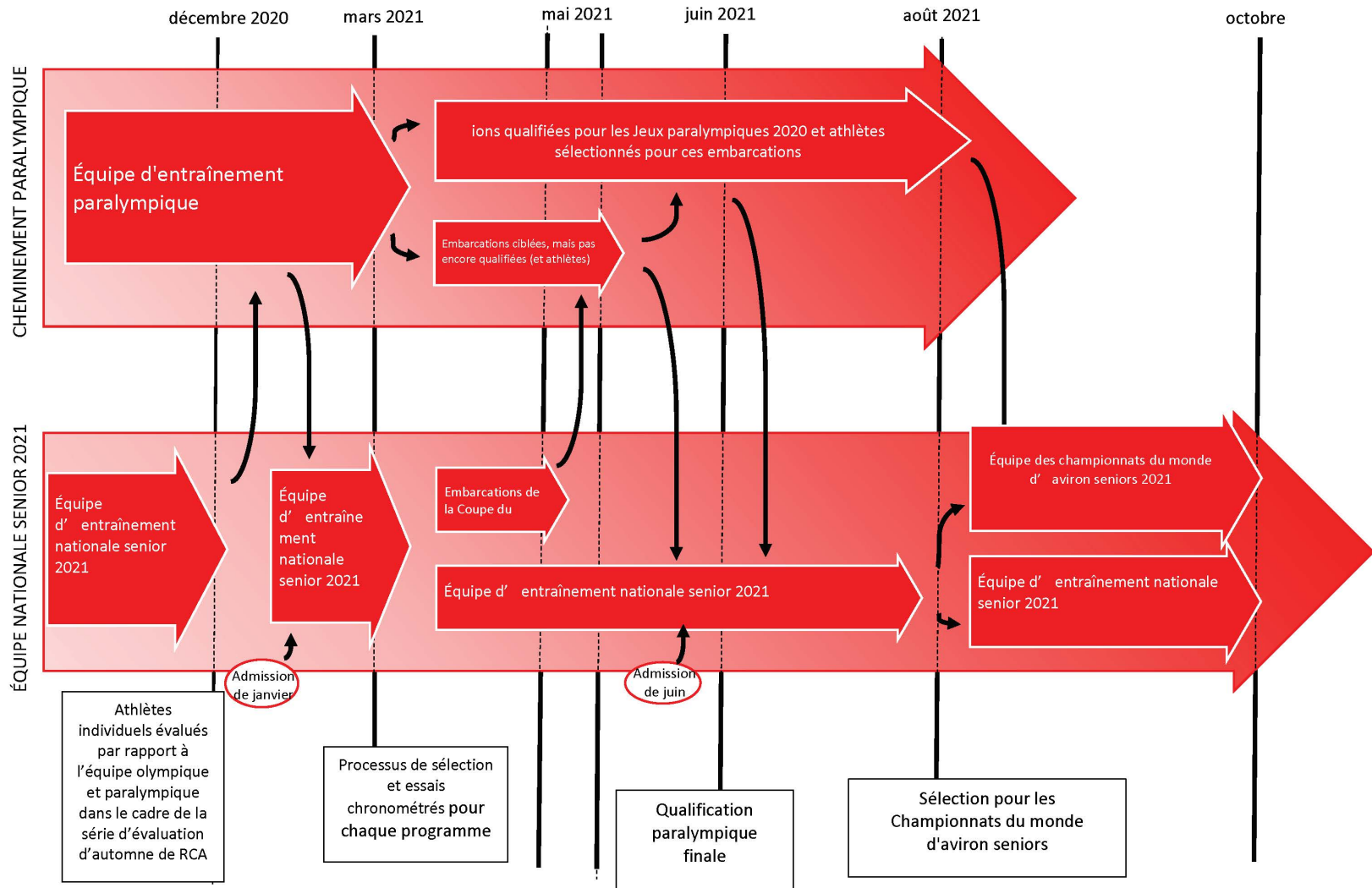
Suisse

Tél. (+41) 21 617 8373

Télec. (+41) 21 617 8375

[info@fisa.org](mailto:info@fisa.org)

## ANNEXE 2 – ORGANIGRAMME





## Liste des athlètes du camp de sélection paralympique 2020

Victoria Nolan	PR3
Bayleigh Hooper	PR3
Jessye Brockway	PR2
Kyle Fredrickson	PR3
Jeremy Hall	PR2
Laura Court	PR3
Andrew Todd	PR3
Loren Pearson	PR1

*\*PR : Classification de para-aviron*

*\*\*Cette liste d'athlètes reflète fidèlement les athlètes qui participaient activement au camp de sélection paralympique 2020 au moment de la fermeture du centre national d'entraînement, le 23 mars 2020, en raison de la pandémie de COVID-19.*

**ANNEXE 4 – ÉQUIPE D'AVIRON PARALYMPIQUE 2020 – EXIGENCES RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT**

Ces exigences présentent les activités que les rameurs et les barreaux doivent réaliser afin d'être admissibles à la sélection au sein de l'équipe d'aviron paralympique 2020.

**\*\*Il est à noter que les lignes directrices sur la sélection de l'équipe olympique seront publiées dans un document distinct.**

Les athlètes doivent réaliser toutes les tâches énumérées dans les présentes exigences relatives à l'événement (sauf pour les activités où il est indiqué que la participation est encouragée), à moins que des circonstances particulières (partie 11) les en empêchent. Dans ce cas, le directeur de la haute performance de RCA doit être informé du motif le plus tôt possible et conformément aux lignes directrices du présent document. Le processus de sélection de l'équipe nationale senior comprend les exigences suivantes, comme indiqué ci-dessous :

Éléme nt	Tâche ou événement	Date	Athlètes	Lieu	Détails	Objectifs
1	Manifestation d'intérêt 2020	Au plus tard le 20 septembre 2020	Obligatoire pour que les athlètes poursuivent leur participation au camp de sélection paralympique.	En ligne	Voir le point 4.3 des lignes directrices relatives à la sélection 2020	Engagement envers le programme
2	Accord de l'athlète 2020	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Obligatoire pour tous les athlètes qui souhaitent être considérés comme candidats pour la sélection	Copie signée papier	Voir notes ci-dessus	Engagement envers le programme
3	Tests à l'ergomètre (RADAR)	Date limite Période 1 : 30 novembre 2019 Période 2 : 31 mars 2020	Obligatoire pour tous les athlètes qui souhaitent être considérés comme candidats pour la sélection.	Supervisés au CNE ou dans un lieu d'entraînement local		Suivi de la performance individuelle conformément aux critères de sélection
4	Championnats nationaux d'aviron 2019	27 au 29 septembre 2019	Obligatoire pour tous les athlètes qui souhaitent être considérés comme candidats pour la sélection.	Burnaby, C.-B.	Poids légers Femmes : 59 kg Hommes : 72,5 kg	Suivi de la performance individuelle conformément aux critères de sélection
5	Invitation au camp	30 septembre 2019	Obligatoire pour tous les athlètes qui	CNE de RCA Victoria, C.-B.	Voir le point 5.1 des lignes	Point d'entrée du processus de sélection

## LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA SÉLECTION de l'équipe paralympique 2020



	paralympique 2020		souhaitent être considérés comme candidats pour la sélection.		directrices relatives à la sélection 2020	
6	Camp de sélection paralympique 2020	7 octobre 2019 au 7 juin 2021	<b>Sur invitation seulement :</b> Athlètes du camp d'entraînement paralympique 2020 invités au CNE	Victoria, C.-B. (Elk Lake, Shawnigan Lake et/ou Quamichan Lake)	Voir le point 5.2 des lignes directrices relatives à la sélection 2020	Sélection des athlètes de l'équipe paralympique 2020
7	Manifestation d'intérêt 2021	Au plus tard le 20 septembre 2021	Obligatoire pour que les athlètes poursuivent leur participation au camp de sélection paralympique.	En ligne	Voir le point 4.3 des lignes directrices relatives à la sélection 2020	Engagement envers le programme
8	Accord de l'athlète 2021	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Obligatoire pour tous les athlètes qui souhaitent être considérés comme candidats pour la sélection	Copie papier signée	Voir notes ci-dessus	Engagement envers le programme
9	Soumission des données d'accréditation	à déterminer	Pour tous les athlètes, entraîneurs et personnel de soutien potentiels du camp paralympique	Passerelle du CPC	Soumission des données requises par le CPC, le CIP et le comité organisateur des Jeux	Respect des critères d'accréditation
10	Équipe nationale senior 2021	1 <sup>er</sup> avril 2021	Pour les athlètes ciblés dans le cadre du camp de sélection paralympique 2020 et l'équipe d'entraînement senior 2021	Régate de qualification finale paralympique	Voir le point 5.3 des lignes directrices relatives à la sélection 2020	Les athlètes ciblés participent à des courses dans des équipages paralympiques potentiels et participent aux compétitions préparolympiques
11	Diffusion interne des candidatures paralympiques	9 juin 2021	Athlètes de l'équipe paralympique 2020		Voir le point 6.0 des lignes directrices relatives à la sélection 2020	RCA annonce le nom des candidats pour la régates des Jeux paralympiques 2020 aux athlètes du groupe paralympique
12	Accord de l'athlète du CPC et formulaire de conditions d'admissibilité de Tokyo 2020	18 juin 2021	Obligatoire pour tous les membres nommés au sein de l'équipe	Version papier ou électronique signée	Voir les notes ci-dessus	Engagement envers le programme
13	Présentation des candidatures	25 juin 2021	Athlètes de l'équipe		Voir le point 6.0 des lignes	Nomination des équipages et des athlètes pour la régates

## LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA SÉLECTION de l'équipe paralympique 2020



	paralympiques au CPC		paralympique 2020		directrices relatives à la sélection 202 0	des Jeux paralympiques 2020
--	-------------------------	--	----------------------	--	---	--------------------------------

### REMARQUES

L'inscription aux Jeux paralympiques se fait conformément aux règles et aux règlements de la FISA. Les athlètes qui ne sont pas sélectionnés au sein de l'équipe paralympique 2020 peuvent tenter d'être sélectionnés au sein de l'équipe nationale senior 2021 (voir les lignes directrices de la sélection pour l'équipe nationale senior 2021).

Les plans ou détails supplémentaires concernant les critères énoncés dans le présent document peuvent être communiqués à l'occasion sur le site web de RCA (<https://fr.rowingcanada.org/resources/>) et transmis par d'autres moyens de communication, comme la base de données de suivi des athlètes, les courriels, WhatsApp ou toute autre séance d'information pour athlètes du CNE.

## ANNEXE 5 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL DE SOUTIEN

### SÉLECTION DU CHEF D'ÉQUIPE ET DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Le chef d'équipe et le personnel de soutien de l'équipe paralympique 2020 seront nommés par le directeur de la haute performance en consultation avec les entraîneurs des équipages. En général, ce sont des employés de RCA existants et des membres de l'équipe de renforcement de la performance qui sont nommés, mais si d'autres prérequis sont nécessaires, RCA publiera le processus de candidature dans le cadre d'un avis officiel. Si d'autres membres du personnel des sciences du sport et de médecine sportive sont nécessaires pour soutenir l'équipe, le médecin en chef de RCA collaborera au repérage et à la sélection de ces praticiens.

En plus de respecter les exigences techniques indiquées ci-dessous, le personnel de soutien doit pouvoir soutenir le cadre d'entraînement quotidien conformément au plan annuel et doit être disponible pour voyager et participer à des camps ou des compétitions au besoin.

Il convient également de tenir compte de la compatibilité avec l'équipe, les athlètes, les entraîneurs et les autres membres du personnel de soutien ainsi que de l'expérience et des connaissances liées au sport. Les candidats doivent déjà avoir fait la preuve de leur efficacité et de leur attitude positive dans un environnement d'événement à haute pression.

La liste des praticiens de la présente section vise à illustrer les exigences en matière de certification ou de désignation. Il ne s'agit pas d'une liste de tout le personnel de soutien qui participe à des camps ou des compétitions.

Les conditions minimales (pour tous) sont notamment :

- la vérification du dossier judiciaire;
- le cours en ligne l'ABC du sport sain du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES);
- le module sur le sport sécuritaire de l'Association canadienne des entraîneurs;
- le module en ligne Respect et Sport;
- d'autres exigences énoncées par le CPC.

Les praticiens de médecine sportive doivent avoir un permis d'exercice et doivent détenir une certification d'exercice au Canada avec une assurance contre la faute professionnelle adéquate. Ils doivent également avoir l'une des certifications ou désignations suivantes :

- médecin – spécialiste en médecine sportive diplômé de l'Académie canadienne de médecine du sport et de l'exercice (ACMSE);
- thérapeute en sport – thérapeute en sport agréé (Canada) par l'Association canadienne des thérapeutes du sport;
- physiothérapeute – certificat en sport, au moins, idéalement diplôme en matière de sport et/ou niveau 3 de la division d'orthopédie de l'Association canadienne de physiothérapie;
- massothérapeute – massothérapeute agréé par l'Association canadienne des massothérapeutes du sport;
- chiropraticien – membre du Royal College of Chiropractic Sport Science (Canada) ou du Collège chiropratique des sciences du sport (Canada) (CCSS(C)).

Les praticiens en sciences du sport doivent avoir au moins une des certifications ou désignations suivantes :

- physiologiste – physiologiste de l'exercice certifié par la Société canadienne de physiologie de l'exercice;
- consultant en performance mentale – maîtrise ou doctorat en psychologie ou en psychologie sportive;
- analyse de la performance – maîtrise ou doctorat en analytique ou en informatique;

- nutrition – nutritionniste autorisé, préférablement avec un diplôme en nutrition sportive du CIP.

## SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs de l'équipe paralympique 2020 seront nommés par le directeur de la haute performance. En général, ce sont des membres du personnel d'entraîneurs de RCA existants qui sont nommés, mais si d'autres prérequis sont nécessaires, RCA publiera un processus de manifestation d'intérêt dans le cadre d'un avis officiel.

La sélection des entraîneurs d'équipes par l'entremise du processus de manifestation d'intérêt se fera à l'entière discrétion du directeur de la haute performance, avec des commentaires des entraîneurs du centre national d'entraînement concernés. La sélection est basée notamment sur l'expérience antérieure, la performance des athlètes entraînés, les qualifications en entraînement et la stratégie de développement à long terme de la structure d'entraînement de haute performance de RCA.

RCA se réserve le droit de nommer l'entraîneur qui, selon l'organisation, pourra obtenir le meilleur rendement avec les athlètes ou les équipages lors de l'événement en question. Les entraîneurs peuvent être choisis pour l'atteinte d'objectifs stratégiques ou le respect de certaines normes de principe.

Qualifications minimales :

- inscrit en tant qu'entraîneur en règle auprès de Rowing Canada Aviron;
- certifié entraîneur de la performance;
- inscrit en tant qu'entraîneur ou entraîneur professionnel agréé auprès de l'Association canadienne des entraîneurs.

Voici d'autres certifications requises :

- principes de base de l'entraînement;
- prise de décisions éthiques;
- module en ligne Respect et Sport;
- module sur le sport sécuritaire de l'Association canadienne des entraîneurs
- ABC du sport sain du CCES;
- vérification du dossier judiciaire;
- autres exigences énoncées par le CPC.

La liste du personnel d'entraînement de l'équipe paralympique 2020 n'est pas officielle avant d'avoir été communiquée par le CPC.

**Lieu d'entraînement :** Tous les équipages paralympiques seront basés au centre national d'entraînement de Vancouver en Colombie-Britannique.



**ANNEXE 6 - DATES IMPORTANTES (2019, 2020 et 2021)**

<b>PROGRAMME PARALYMPIQUE DE RCA</b>		
<b>2019</b>		
Championnats du monde d'aviron	21 au 29 août	Linz, Autriche
Manifestation d'intérêt	20 septembre	En ligne - Programme de suivi des athlètes de RCA
Championnats nationaux d'aviron	27 au 29 septembre	Burnaby, C.-B.
Invitation au camp de sélection paralympique	30 septembre	En ligne
Ouverture du camp de sélection paralympique	7 octobre	CNE de Victoria
Date d'échéance de la première période de soumission du programme RADAR	30 novembre	En ligne - Programme de suivi des athlètes de RCA
<b>2020</b>		
Ouverture du camp paralympique du CNE (après la fermeture en raison de la COVID-19)	17 août	Centre national d'entraînement de Victoria
Manifestation d'intérêt	20 septembre	En ligne - Programme de suivi des athlètes de RCA
Date d'échéance de la première période de soumission du programme RADAR	30 novembre	En ligne - Programme de suivi des athlètes de RCA
<b>2021</b>		
Accord de l'athlète de RCA	1 <sup>er</sup> janvier	En ligne / CNE Victoria
Soumission des données d'accréditation du CPC	à déterminer	En ligne par la passerelle du CPC
Date d'échéance de la deuxième période de soumission du programme RADAR	31 mars	En ligne - Programme de suivi des athlètes de RCA
Régate de qualification paralympique finale	21 au 23 mai	Lucerne, Suisse
Coupe du monde 3	4 au 6 juin	Sabaudia, Italie
Nomination des équipages par RCA (interne)	9 juin	CNE, Victoria
Fin du camp de sélection paralympique 2020	11 juin	CNE, Victoria
Soumission des équipages au CPC par RCA	25 juin	CNE, Victoria
Accord de l'athlète et formulaire de conditions d'admissibilité du CPC	18 juin	CNE, Victoria
Annonce de l'équipe d'aviron paralympique	à confirmer	CNE, Victoria

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA SÉLECTION  
de l'équipe paralympique 2020



Confirmation des nominations du CPC	30 juillet 2021	CNE, Victoria
Régate paralympique	28 au 30 août 2021	Tokyo, Japon

ANNEXE 7 - COORDONNÉES DE RCA

Iain Brambell - Directeur de la haute performance  
[ibrambell@rowingcanada.org](mailto:ibrambell@rowingcanada.org)

Adam Parfitt - Directeur des opérations de l'équipe nationale  
[parfitt@rowingcanada.org](mailto:parfitt@rowingcanada.org)

Michelle Boss - Coordinatrice de l'équipe nationale  
[mboss@rowingcanada.org](mailto:mboss@rowingcanada.org)

Dr Michael Wilkinson - Médecin en chef  
[mwilkinson2010@icloud.com](mailto:mwilkinson2010@icloud.com)